



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL-DE-RUZ

relatif à la réaffectation des fonds des anciens CES aux
associations créées autour de l'école

Table des matières

1. Résumé	2
2. Statuts et buts de l'association.....	3
3. Associations créées.....	3
4. Réserves au bilan.....	4
5. Conclusion	5
6. Arrêté.....	7

Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

Le Conseil communal vous prie de bien vouloir prendre en considération le rapport ci-après concernant la réaffectation des fonds des anciens Conseils d'établissements scolaires (CES) communaux, dissous à la fin de l'année scolaire 2012 en raison de la création du Cercle scolaire du Val-de-Ruz (CSV).

Ces fonds sont issus des activités bénévoles et privées des membres des CES durant les fêtes villageoises ou scolaires, activités visant à récolter de l'argent destiné à l'organisation ou au soutien à l'organisation d'activités scolaires ou extrascolaires pour les élèves des collèges.

1. Résumé

Lors de la mise en place du Cercle scolaire, les compétences communales en matière d'organisation scolaire ont été déléguées au Syndicat nouvellement créé. Dès lors, chaque commune a dissous son CES, un nouveau CES du CSV devant être mis en place. Afin de garder la proximité et le soutien bénévole indispensable aux différents collèges, il a été prévu de constituer des associations villageoises, indépendantes, dont le rôle est de soutenir l'école du village dans l'organisation des activités extrascolaires entre autres.

Une première réflexion avait été menée par les communes membres du groupe de travail initié pour la mise en place du CSV. A l'époque, nous avons pu constater des divergences d'opinion quant à la possibilité pour les associations de disposer librement des fonds des anciens CES, sachant que ceux-ci étaient gérés par les communes dans le cadre du CES. Ainsi, le comité scolaire avait proposé la création de groupes villageois autour de l'école, groupes dont la responsabilité aurait été d'assumer les tâches bénévoles de recherche de fonds sans pour autant pouvoir disposer librement des sommes ainsi récoltées.

Après réflexion au mois d'octobre dernier, le Conseil communal de Val-de-Ruz a souhaité privilégier la création d'associations indépendantes constituées de bénévoles intéressés à la vie de l'école et motivés à contribuer à son animation, plutôt que de groupes villageois pilotés par l'école ou la commune.

En effet, le CSV se dotant déjà d'un CES, il s'agissait dès lors de ne pas créer des sous-groupes ou des pseudo-CES locaux, dont le pilotage, financier du moins, resterait de la compétence communale, mais bien de stimuler les bonnes volontés à s'investir dans des projets de soutien aux collèges.

Le Conseil communal a donc proposé aux communes de laisser la question financière en suspens et de favoriser l'émergence de ces associations auprès des anciens membres des CES ou des personnes intéressées.

Au vu de la mise en place de la nouvelle commune ainsi que de l'obligation de passer par le Conseil général pour la réaffectation de ces fonds, le Conseil communal a proposé de différer la réaffectation de ces fonds au bouclage des comptes 2012, permettant ainsi aussi aux parents et amis de l'école de s'organiser pour la création de leur association.

Dans ce but, un projet de statuts a été mis à disposition des associations, ceci afin de garantir que les fonds soient bien destinés à des projets en lien avec l'école.

Le Conseil communal vous propose aujourd'hui de bien vouloir libérer ces fonds au profit des associations créées en remplacement des CES.

2. Statuts et buts de l'association

Les associations doivent être ouvertes à toute personne individuelle ou collective intéressée aux buts de l'association.

Elles se dotent d'une présidente ou d'un président, ainsi que d'un comité.

Les statuts des associations à qui seront destinés ces fonds doivent comprendre les buts suivants pour être reconnues et pouvoir bénéficier des fonds laissés par les CES :

- soutenir l'école dans l'organisation de diverses manifestations ;
- récolter des fonds pour aider l'école à financer des activités telles que :
 - les camps ;
 - les courses d'école ;
 - les sorties sportives et culturelles ;
 - la participation à des concours ;
 - les manifestations ou évènements particuliers ;
 - l'installation de jeux ou de matériel destiné aux écoliers ;
 - et tout autre objet décidé par le comité.

D'autre part, les associations n'ont pas toute liberté d'action. Leurs activités, lorsqu'elles concernent les élèves ou les enseignants sur du temps scolaire par exemple, ne peuvent se faire en désaccord avec la direction du CSVR.

Les associations ont la possibilité d'apporter un soutien financier à des activités scolaires ou extrascolaires sur la part à charge des parents. Il ne leur appartient pas, par contre, d'apporter un soutien financier particulier et individualisé à des parents rencontrant des difficultés financières temporaires ou durables. Ces parents s'adressent directement à la direction de l'école.

Enfin, il est souhaitable que la déléguée ou le délégué des parents au CES du CSVR soit aussi membre de l'association ou ait tout du moins des liens privilégiés avec l'association.

3. Associations créées

Aujourd'hui, les associations suivantes se sont constituées :

Ecole	Nom de l'association	Présidence
Boudevilliers	Les Lutins	Cendrine Veuve-Durrenberger
Cernier	APE Cernier	Britta Veuve
Chézard-St-Martin	La Récré	Anne Bourquard Froidevaux
Coffrane	Le P'tit +	Isabelle Veya

Ecole	Nom de l'association	Présidence
Dombresson	<i>Pas de nom</i>	Viviane Ducommun
Fenin-Vilars-Saules	Les Petites mains	Valérie Stauffer
Fontainemelon	<i>En cours de réflexion</i>	
Fontaines	<i>Pas de projet pour l'instant</i>	
Les Geneveys-sur-Coffrane	Association du Lynx	Joëlle Meister
Les Hauts-Geneveys	<i>Pas de projet pour l'instant, mais des contacts ont été pris avec la société de développement.</i>	
Montmollin	Les Hélices	Christian Studer
Le Pâquier	<i>Pas de projet pour l'instant</i>	
Savagnier	<i>Pas de projet pour l'instant</i>	

4. Réserves au bilan

Certaines écoles ont demandé à pouvoir prélever des sommes afin de soutenir des projets de camps de skis ou de sorties diverses durant le premier semestre 2013, ce qui explique des différences entre les sommes au bilan 2012 et les sommes restant actuellement sur le compte.

Réserve au bilan	Situation au 31.12.2012	Situation au 24.06.2013
Boudevilliers :	CHF 3'416.95	CHF 3'088.95
Cernier :	Remis à l'association en 2012	
Chézard-St-Martin :	CHF 1'713.20	CHF 1'713.20
Coffrane :	CHF 11'525.70	CHF 8'845.70 (soutien aux journées patinoires et camp vert)
Dombresson :	CHF 6'143.00	CHF 4763.00
Réserve au bilan	Situation au 31.12.2012	Situation au 24.06.2013

Fenin-Vilars-Saules :	CHF 1'984.55	CHF 1'984.55
Fontainemelon :	CHF 1'225.55	CHF 1'225.55
Fontaines :	Pas de fonds	
Les Geneveys-sur-Coffrane :	CHF 2'159.80	CHF 2'159.80
Les Hauts-Geneveys :	CHF 8'417.35	CHF 8'417.35
Montmollin :	Remis à l'association en 2012	
Le Pâquier :	Pas de fonds	
Savagnier :	CHF 2'554.80	Prise en charge d'une partie des journées à ski et raquettes. Il ne reste plus de fonds au 24.06.2013

5. Conclusion

Pour le Conseil communal, il est évident que les associations doivent pouvoir s'organiser librement. L'argent anciennement récolté par les CES provenait essentiellement des activités organisées lors des fêtes de Noël ou de fin d'année scolaire. Il y avait peu de subventions communales. Que ces associations doivent demander l'autorisation de pouvoir accéder à des fonds qu'elles ont récoltés par leur travail semble contraignant et peu favorable au développement du bénévolat et d'un investissement des associations pour le bien de l'école.

Le Conseil communal souhaite aussi que les écoles de village puissent développer des activités qui permettent la promotion de la vie sociale et associative. Dans ce sens, elles ont besoin de toutes les bonnes volontés. Par ailleurs, il est impossible que l'école et la direction, même assistée d'un CES performant, assume à elle seule l'organisation des nombreuses activités jalonnant la vie de l'école. A titre d'exemple, ce ne sont pas moins de treize fêtes scolaires, spectacles, cortèges, animations qui seront organisés sur le territoire de la commune entre le 26 juin et le 5 juillet 2013. Encourager la création et la pérennité de ces associations autour de l'école est aussi le garant de la diversité des activités et animations dans chacun des villages.

D'ici à la fin de l'année 2013, une des tâches du nouveau CES du CSVR sera d'encourager la création d'associations autour des collèges qui n'ont encore aucun projet.

Enfin, si aucune association ne devait être créée d'ici à la fin de l'année 2013 dans l'un ou l'autre village, l'argent restant sur le compte sera porté au compte dans le chapitre B 290 et sera destiné à soutenir des activités du CSVR. Ce compte pourra alors être géré par le CES du CSVR.

Naturellement, le Conseil communal reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier

C. Hostettler

P. Godat

Arrêté

Arrêté du Conseil général relatif à la réaffectation des fonds des anciens CES aux associations créées autour de l'école

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal, du 10 juin 2013 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement général du Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSVR), du 24 juin 2013 ;

Vu les arrêtés de dissolution des Conseils d'établissement scolaire (CES) des communes de Boudevilliers, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Coffrane, Dombresson, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines, les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Montmollin, le Pâquier et Savagnier ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Sommes à disposition **Article premier :**

Les soldes des comptes des CES enregistrés au bilan des communes fusionnées le 31 décembre 2012, mis à jour le 24 juin 2013, sont transmis contre décharge aux associations créées dans les villages autour de l'école.

Buts

Art.2 :

Ces fonds ont pour objectif de soutenir des activités extrascolaires et la tenue de manifestations scolaires en accord avec la direction du CSVR.

Répartition

Art. 3 :

Ils se répartissent de la manière suivante :

Boudevilliers	CHF 3088.95
Cernier	CHF 0.00
Chézard-Saint-Martin	CHF 1'713.20
Coffrane	CHF 8845.70
Dombresson	CHF 4763.00
Fenin-Vilars-Saules	CHF 1984.55
Fontainemelon	CHF 1225.55
Fontaines	CHF 0.00
Les Geneveys-sur-Coffrane	CHF 2159.80
Les Hauts-Geneveys	CHF 8417.35
Montmollin	CHF 0.00
Le Pâquier	CHF 0.00
Savagnier	CHF 0.00

Soldes inutilisés	<p>Art. 4 :</p> <p>¹Dans le cas où aucune association n'est créée dans un village, les soldes non réattribués au 31 décembre 2013 seront réunis dans un fonds destiné au soutien des activités du CSVR.</p> <p>²Le Conseil communal est chargé d'édicter un règlement sur l'utilisation du dit-fonds.</p> <p>³Le fonds est géré par le CES du CSVR.</p>
Abrogation	<p>Art. 5 :</p> <p>Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.</p>
Entrée en vigueur	<p>Art. 6 :</p> <p>Il entrera en vigueur au plus tôt le 16 août 2013.</p>
Sanction	<p>Art. 7 :</p> <p>Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.</p>

Dombresson, le 24 juin 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

C. Blandenier

P. Truong